

Notes méthodologiques pour
les employés interprovinciaux et interterritoriaux

Jordan Davidson et Hanqing Qiu
Division de l'analyse sociale et de la modélisation
Statistique Canada

Décembre 2017

Coordonnées : Pour l'anglais : Hanqing (Theresa) Qiu, (613-617-2834, hanqing.qiu@canada.ca) ou Jordan Davidson (613-614-0829, jordan.davidson@canada.ca). Pour le français : René Morissette (613-951-3808, rene.morissette@canada.ca), Statistique Canada, Division de l'analyse sociale et de la modélisation, immeuble R.-H.-Coats, 24^e étage, 100, prom. Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6.

Les employés interprovinciaux et interterritoriaux¹

Introduction

Le présent document donne un aperçu du contexte et de la méthodologie pour les employés interprovinciaux et interterritoriaux (EI) au Canada. La définition de base pour les employés interprovinciaux et interterritoriaux est la suivante : emploi rémunéré de personnes qui conservent une résidence permanente dans une province donnée ou un territoire donné, tout en déclarant des gains d'une province différente ou d'un territoire différent. Les résultats sont fondés sur la Base de données canadienne sur la dynamique employeurs-employés (BDCDEE).

Population comprise dans le champ de l'enquête

La population comprise dans le champ de l'enquête pour les EI est composée des employés canadiens âgés de 18 ans ou plus qui gagnaient au moins 1 000 \$ en dollars constants de 2016 au Canada. Les résultats commencent en 2002 et en 2017, ils comprendront les résultats des fichiers de l'impôt sur le revenu des particuliers (T1) et les états de la rémunération (T4) jusqu'à 2014. La mise à jour annuelle des chiffres à l'aide des fichiers historiques T1 afin de présenter les données pour cette population avec plus d'exactitude sera disponible jusqu'en 2012 pour 2017.

Définition des employés interprovinciaux et interterritoriaux

Du point de vue d'une province ou d'un territoire, les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux de la main-d'œuvre ont deux directions : entrants et sortants.

Si nous utilisons l'Alberta comme exemple, les **EI entrants** sont des personnes qui ont reçu des revenus de T4 de l'Alberta, mais qui ont déclaré une province ou un territoire de résidence autre dans leurs déclarations de revenus T1 moins tous les émigrants internes de l'Alberta. Comme le montre la figure 1, les émigrants internes peuvent être définis comme des personnes qui : (i) avaient des revenus de T4 en Alberta pendant l'année T, mais résidaient dans une autre province ou un autre territoire à la fin de l'année T; (ii) résidaient en Alberta au cours de l'année précédente (T-1); (iii) résidaient toujours à l'extérieur de l'Alberta au cours de l'année suivante (T+1).

Figure 1 Exemple d'émigrants internes

| | Année T-1 | Année T | Année T+1 |
|-----------------------|-----------|---------------|---------------|
| Province de travail | | Alberta | |
| Province de résidence | Alberta | Pas l'Alberta | Pas l'Alberta |

Selon une définition rappelant celle des EI entrants, les **EI sortants** sont les personnes qui, au cours de l'année T, résidaient en Alberta, mais qui ont reçu des revenus de T4 d'une province ou d'un territoire autre au cours de l'année T moins tous les immigrants internes de l'Alberta. Comme le montre la figure 2, les immigrants internes peuvent être définis comme des personnes qui :

1. Veuillez prendre note que toutes les définitions et les données présentées pour les employés interprovinciaux et interterritoriaux utilisent la même méthodologie que celle des publications précédentes de Statistique Canada sur les employés interprovinciaux; le changement de nom est plus inclusif et reconnaît le rôle que de tels emplois jouent dans les territoires.

i) avaient des revenus de T4 dans une autre province ou un autre territoire pendant l'année T, mais résidaient en Alberta à la fin de l'année T; (ii) résidaient à l'extérieur de l'Alberta au cours de l'année précédente (T-1); (iii) résidaient toujours en Alberta au cours de l'année suivante (T+1).

Figure 2 Exemple d'immigrants internes

| | T-1 | T | T+1 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------|
| Province de travail | | Pas l'Alberta | |
| Province de résidence | Pas l'Alberta | Alberta | Alberta |

Les **employés résidents** sont des personnes qui travaillaient et résidaient dans la même province ou le même territoire pendant toute l'année (c.-à-d. des personnes qui résidaient **seulement** et travaillaient **seulement** en Alberta pendant l'année de référence).

Sources des données

La source des données pour ce projet est la Base de données canadienne sur la dynamique employeurs-employés (BDCDEE). La BDCDEE est un ensemble de fichiers pouvant être couplés qui a été élaboré et mis à jour par la Division de l'analyse sociale et de la modélisation (DASM) de Statistique Canada pour fournir des données jumelées entre les employés et les employeurs sur le marché du travail canadien. Elle est fondée sur des sources de données administratives traitées provenant de multiples organismes gouvernementaux et fournit des renseignements sur les travailleurs et les propriétaires d'entreprises, des renseignements relatifs à l'emploi et à l'entreprise ainsi que l'information sur des groupes distincts de sous-populations.

Le calcul des EI s'effectue au moyen des composantes suivantes de la BDCDEE :

Fichier maître sur les particuliers T1 (FMP) : Il est communément appelé le fichier de l'impôt sur le revenu des particuliers T1 et fournit des renseignements sur les caractéristiques démographiques et financières des personnes.

Fichier maître historique sur les particuliers (T1H) : Il s'agit d'un fichier de données administratives construit à partir des déclarations annuelles de revenus des particuliers et qui comprend l'information sur les déclarants retardataires et les déclarants dont la déclaration a fait l'objet d'une nouvelle cotisation. Cela revêt une grande importance pour ce projet, car les EI pourraient être plus susceptibles de produire leurs déclarations de revenus en retard, en raison de la nature mobile de leur travail.

- Lorsque les données T1H ne sont pas accessibles aux fins de publication, une estimation est produite en procédant à une prévision des données antérieures à l'aide d'une moyenne sur cinq ans à partir des séries d'ensembles de données T4-T1 et T4-T1-T1H.

T4 État de la rémunération (T4) : Il fournit des renseignements relatifs à l'emploi, y compris la province du travail, le revenu d'emploi, les cotisations d'assurance-emploi, les montants de rajustement des pensions et les cotisations syndicales.

Programme d'analyse longitudinale de l'emploi (PALE) : Il fournit des renseignements sur l'emploi annuel, la paie annuelle et l'industrie pour toutes les entreprises constituées en société et non constituées en société au Canada qui ont rémunéré au moins un employé.

Exactitude des données, qualité des données et limites

Les estimations des EI ont été compilées à partir de diverses sources de données administratives qui sont sujettes à modifications d'une production à l'autre (c.-à-d. la production annuelle de ces chiffres). Les améliorations ou les modifications apportées à la méthodologie de l'élaboration des données rendront la plus récente production des données couplées différente des productions précédentes. Cela peut comprendre les changements en ce qui a trait à la source des données ou les changements dans la manière de calculer les EI (comme le fait de passer des dollars constants de 2002 aux dollars constants de 2016). Par conséquent, il faut s'attendre à de légers écarts lors de la comparaison des nouvelles estimations avec les estimations précédentes.

Les travailleurs étrangers temporaires, les étudiants hors province ou territoire et d'autres groupes sont inclus seulement s'ils ont reçu des revenus de T4 dans une province ou un territoire, mais qu'ils résidaient dans une autre province ou un autre territoire. Cela a des répercussions particulières sur les travailleurs autonomes. Plus précisément, les travailleurs autonomes non constitués en société ne peuvent pas être identifiés ou inclus dans les estimations des EI, parce qu'ils ne produisent pas personnellement un feuillet T4, la source de données d'après laquelle la province ou le territoire d'emploi est déterminé. Les travailleurs autonomes constitués en société peuvent être inclus, mais seulement s'ils produisent personnellement un feuillet T4. Compte tenu de l'information disponible, il est impossible de faire une distinction entre les travailleurs autonomes constitués en société et la population générale d'employés, ou de déterminer la proportion de travailleurs autonomes constitués en société exploitant une entreprise qui ont été inclus dans l'analyse ou exclus de cette dernière. Dans l'ensemble, les estimations d'EI sont considérées comme modérées dans la mesure où les travailleurs autonomes non constitués en société et un ensemble inconnu de travailleurs autonomes constitués en société ne peuvent pas être inclus.

Certaines régions du Canada auront une plus grande proportion d'EI en raison de leur emplacement géographique situé très près de frontières entre des provinces et des territoires (p. ex. la région d'Ottawa–Gatineau). Aucun ajustement n'est apporté dans les totalisations pour tenir compte de cela. Morissette et Qiu (2015) fournissent une preuve de l'importance de cette question.

Qu'est-ce qui est nouveau dans cette mise à jour?

Dans la mise à jour de 2017 (l'information est disponible jusqu'à l'année d'imposition 2014) :

1. Les calculs des revenus sont convertis des dollars constants de 2002 aux dollars constants de 2016. De plus, le seuil de sélection de l'échantillon a été transféré en revenus d'au moins 1 000 \$ en dollars constants de 2016. La baisse de la valeur du dollar du seuil fait augmenter le nombre d'employés interprovinciaux et interterritoriaux de moins de 1 % dans toutes les années;
2. La Division des données administratives a révisé les données T1H de la période allant de 2009 et 2010 en y ajoutant celles des déclarants T1 retardataires et des déclarants dont la déclaration a fait l'objet d'une nouvelle cotisation, qui ont produit une déclaration au cours de l'année d'imposition T+3. Ainsi, le nombre d'employés interprovinciaux et interterritoriaux au cours de ces deux années a augmenté comparativement aux estimations précédentes.

Annexe

Tableau 1
Valeurs sélectionnées du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

| Code du SCIAN | Description |
|----------------|--|
| 11 | Agriculture, foresterie, pêche et chasse |
| 211 et 213 | Extraction de pétrole et de gaz; activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière |
| 212 | Extraction minière et exploitation en carrière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz) |
| 22 | Services publics |
| 23 | Construction |
| 31, 32, 33 | Fabrication |
| 41, 44, 45 | Commerce de gros; commerce de détail |
| 48, 49 | Transport et entreposage |
| 51, 52, 53, 55 | Industrie de l'information et industrie culturelle; finance et assurances; services immobiliers et services de location et de location à bail; gestion de sociétés et d'entreprises. |
| 54 | Services professionnels, scientifiques et techniques |
| 61, 62 | Services d'enseignement; soins de santé et assistance sociale |
| 72 | Services d'hébergement et de restauration |
| 56, 71, 81 | Autres services (services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement; arts, spectacles et loisirs; autres services, sauf les administrations publiques) |
| 91 | Administration publique |

SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

Source : Statistique Canada.

Bibliographie

Morissette, R. et H. Qiu. 2015. *L'emploi interprovincial au Canada, 2002 à 2011*. Aperçus économiques, n° 047. Produit n° 11-626-X au catalogue de Statistique Canada. Ottawa : Statistique Canada.

Laporte, C. et Y. Lu. 2013. *Les employés interprovinciaux au Canada*. Aperçus économiques, n° 029. Produit n° 11-626-X au catalogue de Statistique Canada. Ottawa : Statistique Canada.

Laporte, C., Lu, Y. et G. Schellenberg. 2013. *Les employés interprovinciaux en Alberta*. Direction des études analytiques : documents de recherche, n° 350. Produit n° 11F0019M au catalogue de Statistique Canada. Ottawa : Statistique Canada.
